



Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités des membres du comité directeur, du comité d'investissement et du secrétariat du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article 1^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir- première partie (2015), et notamment son paragraphe 4, alinéas 5 et 11, et son paragraphe 5, alinéa 4 ;

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de [...] ;

Les avis de [...] ayant été demandés ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. (1) Les membres du comité directeur du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 60 points indiciaires, payable annuellement, sous réserve d'un taux moyen annuel de participation aux réunions du comité directeur dépassant 50 pour cent.

(2) Les membres externes du comité d'investissement du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 60 points indiciaires, payable annuellement, sous réserve d'un taux moyen annuel de participation aux réunions du comité directeur dépassant 50 pour cent.

(3) Les membres du secrétariat du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 60 points indiciaires, payable annuellement, sous réserve d'un taux moyen annuel de participation aux réunions du comité directeur dépassant 50 pour cent.

(4) En cas de survenance en cours d'année d'une démission, d'une nomination ou d'une révocation d'un membre du comité directeur, du comité d'investissement ou du secrétariat, l'indemnité forfaitaire à allouer est calculée proportionnellement au temps écoulé.

Art. 2. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.